

OBLIGATIONS LÉGALES

DE DÉBROUSSAILLEMENT

OLD



PRÉFECTURE DE
CORSE-DU-SUD



PRÉFECTURE DE
HAUTE-CORSE

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- Permettre de **se protéger** et de **protéger ses proches**.
- Pouvoir **se confiner en sécurité** dans son habitation en attendant les secours.
- **Préserver** sa maison, son jardin, ses biens.
- **Réduire l'intensité du feu** aux abords de sa construction et **permettre aux pompiers** de mener une action de protection efficace.
- Protéger le **milieu naturel**.



SI JE NE FAIS RIEN ?

VOUS VOUS EXPOSEZ À :

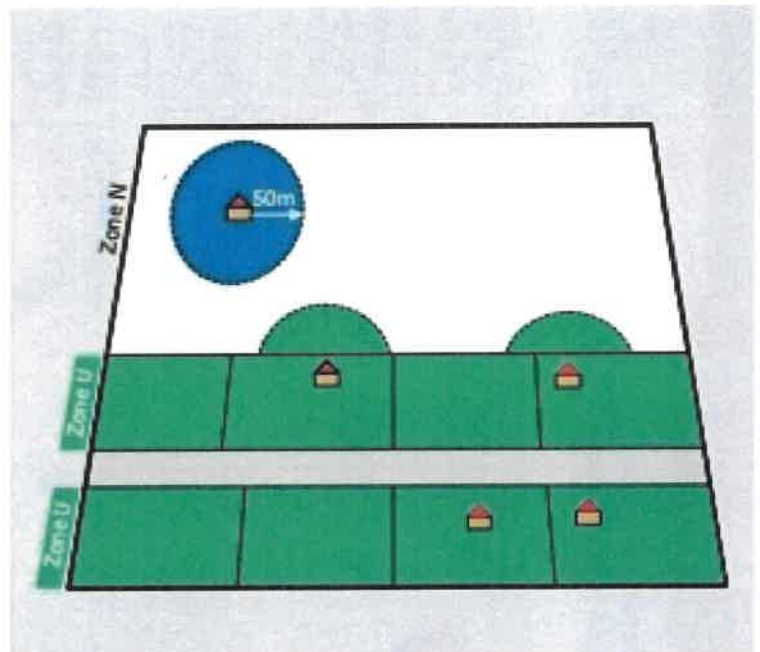
- La **sanction du feu**.
- Une contravention dont le montant peut s'élever à **1 500 €**.
- Une **mise en demeure** de débroussailler assortie d'une **astreinte journalière de 100 €** par jour de retard.
- Une **indemnisation du préjudice subi** par les tiers s'il est établi qu'un incendie a pris naissance ou s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de votre construction.
- L'**exécution d'office** des travaux par la commune ou le préfet, **à vos frais**.

LES ZONES CONCERNÉES

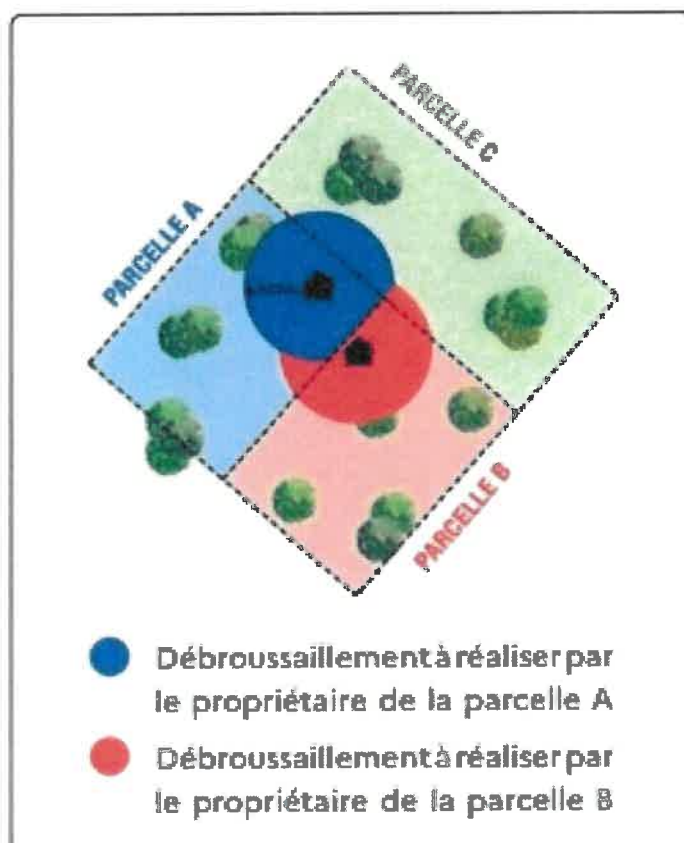
L'article L134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

Dans les communes non dotées de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et hors des zones urbaines (ZU) des PLU le propriétaire de la construction a la charge du débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres à partir des murs de celle-ci.

Dans les zones urbaines des PLU et les lotissements : le propriétaire du terrain a la charge du débroussaillage de la totalité de sa parcelle, qu'elle soit bâtie ou non bâtie, plus 50 mètres à partir des murs de sa construction s'il est en limite de ZU ou lotissement.



Sans tenir compte des limites de propriété !



Le débroussaillage doit être effectué, y compris sur un terrain voisin après en avoir informé son propriétaire et lui avoir demandé une autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer les opérations.

En cas de refus, il y a transfert de responsabilité : les travaux de débroussaillage seront à sa charge.

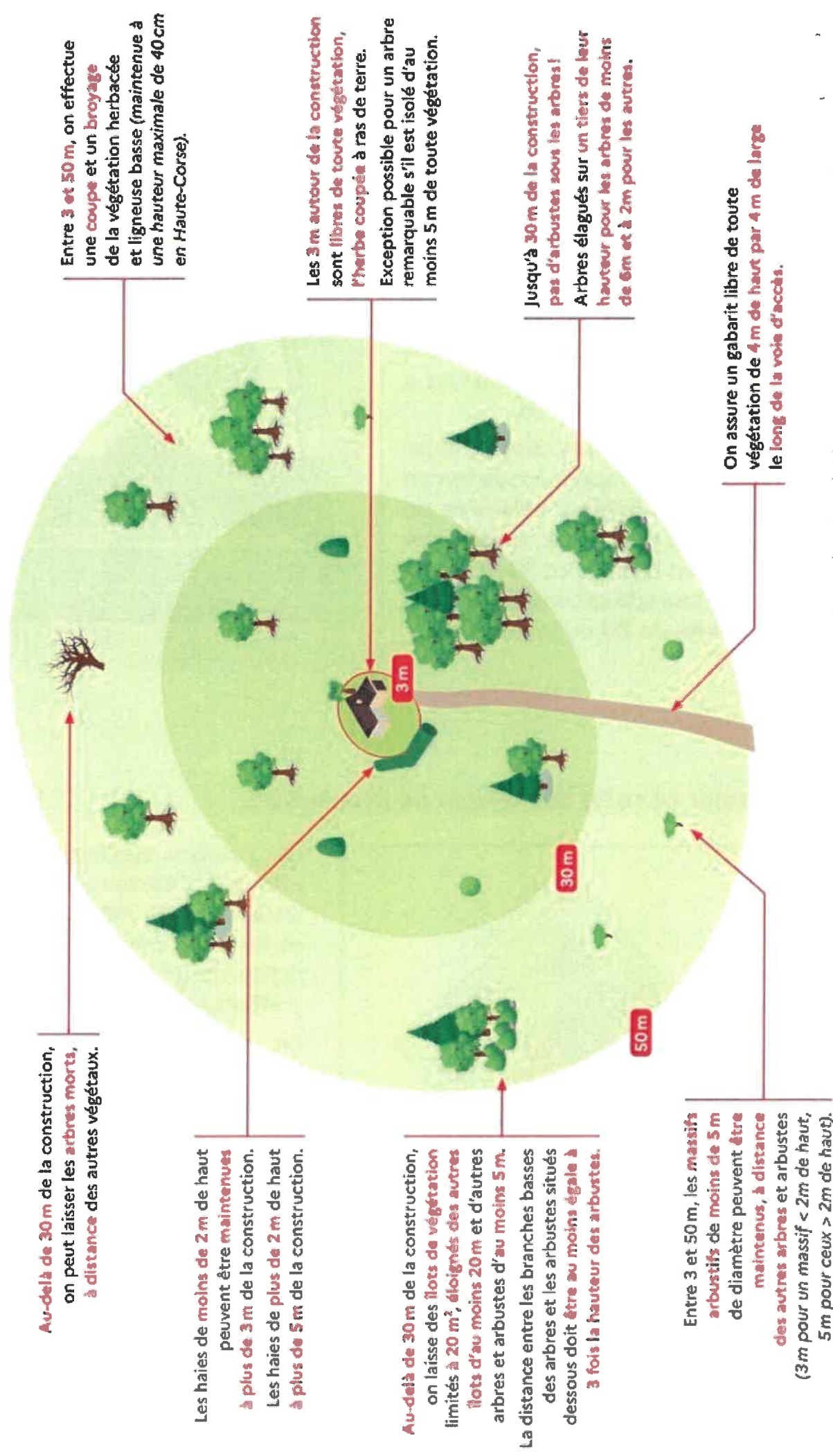
S'il existe des zones de superposition sur une parcelle non bâtie, l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle s'il y est lui-même soumis.

À défaut, chacune des personnes soumises à l'OLD débroussaillera les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction qui est à l'origine de l'obligation dont elle a la charge.

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

DÉBROUSSAILLER, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER !

Mais c'est respecter des distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation !



Pour plus de précisions, se reporter aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

ATTENTION À L'ENVIRONNEMENT !

Pour la prise en compte des espèces protégées menacées, telles que la **tortue d'Hermann** ou le **hérisson**, il est recommandé :

■ De débroussailler en hiver entre mi-novembre et mi-février de façon manuelle sans utilisation d'engin lourd (de préférence poids < 1 500 kg).

Si une machine est utilisée, limitez au maximum les déplacements en restant le plus possible dans les sillons déjà tracés par le premier passage.

■ De rester très vigilant lors du débroussaillage, quelle que soit la saison.

En Corse, les hivers sont doux, ce qui peut entraîner des sorties d'hibernation occasionnelles ou plus précoces chez la tortue d'Hermann.

Au printemps, c'est l'essor d'activité des oiseaux, des reptiles et des mammifères, le risque de déranger voire d'impacter directement une de ces espèces est plus important.

EN AUTOMNE ET HIVER, on réalise les travaux les plus importants



Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.



Supprimer les arbustes sous les arbres.



Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.

AU PRINTEMPS, on entretient et nettoie



Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.



Éliminer les déchets par broyage, compostage ou mise en déchetterie.



Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.



Couper la végétation basse (herbes, broussailles...)

QUEL TYPE DE VÉGÉTATION PRÉSERVER ?

■ Conservez un maximum de bosquets d'arbres et d'arbustes lorsque les distances de sécurité requises le permettent.

■ En particulier, préservez des îlots de végétation de 20m² maximum à condition qu'ils soient situés à plus de 30m de votre construction.

■ Conservez les essences locales : ronciers, lentisques, myrtes, arbousiers, chênes, oliviers...

CE QUE DIT L'ARRÊTÉ

Dans les maquis et forêts soumis à obligation de débroussaillage dont le couvert est dense, les travaux de débroussaillage par broyage en plein (par gyrobroyeur ou broyeur lourd autoporté) devront obligatoirement être réalisés entre le 30 septembre et le 15 février si la surface broyée est supérieure à 5000 m² et que la zone des travaux est située dans une zone où la présence d'espèces protégées est avérée.



ACCÉDEZ
À CE ZONAGE

Les travaux doivent être effectués depuis la construction vers l'espace naturel ou les zones refuge :



ÉLIMINATION DES VÉGÉTAUX COUPÉS

Prioritairement par broyage, compostage ou exportation
Exceptionnellement par brûlage, dans le strict respect de l'arrêté d'emploi du feu.



CORSE DU SUD



HAUTE-CORSE



TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Le débroussaillage est une obligation du Code forestier (articles L131-10 et suivants), précisée dans chaque département par un arrêté préfectoral spécifique.

Cette obligation s'impose aux propriétaires de constructions ou installations situées en zone boisée ou à moins de 200 mètres de celles-ci, soit la quasi-totalité de la Corse.



SCANNEZ POUR
SAVOIR SI VOTRE
PARCELLE EST
CONCERNÉE



Zone d'application
des OLD

POUR EN SAVOIR PLUS

➔ Sur les aspects techniques :

DDT - Service Forêt



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

i ddt-se-foret@corse-du-sud.gouv.fr

i ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr

ONF



ODARC

COLLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLETTIVITÀ DI CORSE

Ufficio di Sviluppo
Agricolo e Forestale di Corsica
Office du Développement
Agricole et Forestier de Corse

i debroussaillage@odarc.fr

➔ Sur les aspects biodiversité / espèces protégées :

DREAL



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OFB



i Tél. 2B : 07.62.12.41.49

Tél. 2A : 07.89.69.65.75

Conservatoire Botanique National de Corse

COLLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLETTIVITÀ DI CORSE

Ufficio di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

i cbnc@oec.fr

En cas de contact avec une tortue d'Hermann, pour tout conseil, contactez le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (04.95.32.71.63) ou l'OFB aux numéros ci-dessus.

